

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL249

présenté par

Mme Vichnievsky, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge et
M. Latombe

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« À l'issue d'un délai d'un an à compter de l'application des deux alinéas précédents, le Gouvernement présente un rapport au Parlement permettant d'apprécier l'utilité de cette disposition. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transmission directe des procès-verbaux d'infraction de la police municipale vers le parquet risque de surcharger les magistrats, qui ne bénéficieraient plus du filtre opéré par les OPJ. Aussi, il est proposé de tirer rapidement un bilan de cette transmission directe au bout d'un an pour, éventuellement, revenir au dispositif antérieur.